

ORDONNANCE N° 37/79 DU 07.08.79
donnant l'Aval de l'Etat et se constituant caution
solidaire de la Banque Nationale de Développement
du Congo pour un prêt de 3.500.000 UC/BAD soit
environ 950.000.000 frs CFA consenti par la Banque
Africaine de Développement en vue de la promotion
des petites et moyennes industries en République
Populaire du Congo.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES -

Vu l'Acte n°38/PCT/CC. du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation
et fonctionnement des pouvoirs publics ;

Le Bureau Politique entendu,

ORDONNE :

Article 1er. - Est approuvé, le prêt d'un montant de 997.000.000 frs CFA
consenti à la Banque Nationale de Développement du Congo par la Banque
Africaine de Développement en vue de la promotion des petites et moyennes
industries en République Populaire du Congo.

Article 2. - L'Etat de la République Populaire du Congo garantit inconditionnellement sans limitation ni restriction en tant que principal
obligé le remboursement ponctuel du principal des intérêts, commissions
et autres charges relatives au prêt.

Article 3. - Délégation est donnée au Ministre des Finances avec possibilité de subdélégation à l'effet de signer les conventions de prêt ou de garantie entrant dans le cadre du prêt avalisé par la présente Ordonnance.

Article 4. - La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo selon la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 août 1979

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.